



Règlement Intérieur Judo club Décines

1. Dispositions générales

Le présent règlement intérieur pourra être mis à jour sur une simple réunion du bureau. Les cas non prévus par le règlement intérieur sont résolus par le bureau dans le cadre des règlements en vigueur. Ce règlement, affiché dans le dojo et distribué lors des inscriptions à tous les licenciés, est destiné à fixer divers points pour la bonne marche du club de judo.

L'inscription au club vaut acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Le présent règlement est également en accord avec les règlements des installations municipales que l'association utilise.

2. Déontologie

Le Judo Club de Décines s'engage à respecter les axes suivants:

- Accueillir toute personne de manière égale et sans discrimination et rendre accessible à tous la pratique du judo en cohérence avec la pratique ce règlement.
- Promouvoir l'harmonie du sport et faire découvrir les valeurs du judo.
- Respecter pleinement les sportifs et favoriser le qualitatif au quantitatif dans l'apprentissage du judo.
- S'opposer à la violence, à l'exploitation, au harcèlement ainsi qu'au dopage.

3. Organisation du bureau

Le bureau est composé de membres élus par l'assemblée générale tous les 2 ans.

Peuvent y participer tout licencié du club ou représentant légal d'un des licenciés.

Le bureau élit le conseil d'administration: le président, le trésorier, le secrétaire et éventuellement leurs adjoints. Tous les membres du conseil d'administration devront s'acquitter d'une licence.

Les professeurs peuvent être invités à titre consultatif et par conséquent n'ont pas de voix délibérative.

Afin que le club puisse mener à bien ses objectifs, il encourage vivement tous ses membres et leurs parents, pour les plus jeunes, à participer à sa vie associative:

- Organisation des compétitions (installation de la salle, tenue des tables, arbitrage, pesée, sécurité, entrée, ...).
- Transport et encadrement à l'occasion des manifestations sportives (compétitions, stages ...) ou extra sportives,
- Organisations diverses (soirées, ...).

4. Responsabilité

L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

En cas d'accident, secours, parents et un membre du conseil d'administration seront prévenus.

En cas d'absence de l'enseignant, le cours sera assuré par **un judoka licencié à l'association ayant au moins la ceinture noire**. Dans le cas où ce remplacement ne pourra être programmé à temps, une information sera mise en place au Dojo.

Le dojo n'est accessible uniquement par les sportifs qu'en présence d'un responsable (professeur, animateur, membre du bureau)

5. Professeur

La mission décrite ci-dessous doit s'exercer dans le respect du projet pédagogique du Judo Club de Décines : Dans le cadre des objectifs définis par l'équipe sportive, le professeur de judo assure la préparation et l'animation des cours, la planification et l'encadrement des diverses manifestations sportives ou le JCD sera engagé.

Règlement Intérieur Judo Club Décines

Il s'agit sur le terrain de :

- Co-établir et respecter le programme technique et sportif de la section.
- Garantir la qualité pédagogique et éducative de ses séances.
- Préparer et animer les séances de judo, jujitsu ou taïso, et d'être capable d'encadrer les séances de tout public.
- Participer au suivi de la formation des judokas à l'environnement sportif : règles et attitudes, code moral, arbitrage etc...
- Assurer la transmission des informations au sein de la section à destination, des adhérents et des parents.
- Préparer et animer les évènements club : coupe de Noël, entraînements de masse, réception de judokas, animations de fin de saison, interclubs, etc...
- Gérer le planning de compétitions et les inscriptions selon les règles fixées par la FFJDA ou par l'organisateur de l'évènement.
- Vérifier les bonnes conditions de présentation des adhérents aux compétitions (passeports en règle, poids, grades, etc...)
- Encadrer les adhérents du club sur les différents évènements sportifs sur lesquels le club est engagé.

6. Discipline au club et en déplacement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Les judokas doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral du judo. Notamment :

- ***Le judoka respecte les biens d'autrui et de la collectivité***
- ***Le judoka respecte les adhérents et adopte une bonne conduite. Il s'interdit les chahuts et les propos incorrects***
- ***Le judoka s'entraîne avec sérieux. Il respecte les consignes de l'enseignant et ne doit pas quitter le tatami sans autorisation.***
- ***Lorsqu'il participe à une manifestation sportive le judoka agit pour valoriser la notoriété et la réputation du club. Lors de participations aux compétitions, entraînements de masse et tournois amicaux, seules les personnes dûment mandatées par le club seront les interlocuteurs des autorités organisatrices.***

7. Responsabilités

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo, après la fin de la séance d'entraînement.

Il est également rappelé que les parents doivent, sauf circonstance exceptionnelle, récupérer leurs enfants à l'issue du cours, et ce sans délai. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Les parents qui désirent assister au cours de leur enfant doivent le faire en silence et ne pas intervenir pendant le cours.

8. Perte, vols, dégradations

Le club ne serait être tenu responsable des vols perte ou dégradations. Il est donc recommandé de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. (Les objets oubliés sont stockés dans le bureau au club n'hésitez pas à demander).

- Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.
- Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs
- En cas de problème survenu hors du DOJO, le club ne peut être tenu responsable.



9. Règles d'inscriptions

Le dossier d'inscription se compose de:

- Fiche de renseignements
- Licence
- Certificat médical obligatoire d'aptitude à la pratique du judo en compétition (validité 1 an)
- Cotisation au club
- 1 photo d'identité

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur. La signature implique l'acceptation totale du présent règlement. La cotisation doit être payée à l'inscription.

Elle peut être révisable tous les ans. Elle peut cependant être réglée en trois fois. Tout trimestre commencé est dû.

L'adhésion au Judo Club de Décines ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

a. Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Le formulaire de licence fédéral doit être correctement rempli, daté et signé ou saisi directement en ligne par l'intéressé.

Attention: la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir en dehors des activités organisés par le club.

b. Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, le judoka ne sera donc pas assuré par la FFJDA ou pire l'accès au tatami sera refusé au pratiquant. De ce fait le JCD décline toute responsabilité sur la relance des dossiers incomplets. Pour les personnes possédant un passeport, le certificat devra être fait sur le passeport directement avec la mention «**apte à la compétition**».

c. Photo d'identité

Une photo sera demandée pour l'inscription avec le nom et prénom du licencié au dos.

d. Passeport

Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire à partir de la catégorie **Poussin** et recommandé pour tous, pour enregistrer les grades et les licences.

Le passeport sportif doit être à jour et vérifié régulièrement (un passeport non complet peut entraîner un refus de compétition).

e. Cotisations

La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans.

- La cotisation est annuelle mais peut être payée en trois fois. Les trois chèques doivent par contre être remis dès l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.
- En cas de résiliation au cours de l'année pour raisons médicales (certificat à fournir), seuls les trimestres non commencés peuvent être remboursés. Le montant de la partie "licence FFJDA" ne peut quant à lui être remboursé.
- Toute cotisation non réglée en son temps peut entraîner l'interdiction de pratiquer, sauf accord express du bureau.
- L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation
- Une éventuelle exclusion à titre disciplinaire (cf. article Discipline) ne donnera pas lieu à remboursement.



f. Passage de grades

Les dates des passages de grades sont du ressort du professeur. Les pratiquants devront remplir les conditions d'âge, de temps dans le grade précédent et du temps de pratique que prévoit la progression française de judo.

Le professeur est le seul habilité pour valider le passage au niveau supérieur ou une sélection pour un tournoi.

Seront prises en compte, entre autres, pour chaque pratiquant: assiduité, comportement, stage, éthique et moralité.

Pour l'homologation du grade de ceinture noire, le pratiquant doit fournir son passeport au professeur pour effectuer les démarches en vigueur.

10. Hygiène

Le Dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo:

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer dans l'enceinte du club, ni dans les vestiaires, ni dans le Dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur les tatamis.
- Il est interdit de téléphoner dans l'enceinte du club pendant les entraînements

Les judokas doivent laisser les vestiaires (douches, sanitaires, lavabos ...) dans un parfait état de propreté

Il est strictement interdit de marcher sur le Tatami avec des chaussures.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté: pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

11. Horaires, Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

En cas de retard le professeur sera en droit de refuser le pratiquant pour la séance.

- Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.
- Les cours ne seront pas dispensés durant les différentes vacances scolaires et jours fériés (sauf stages éventuels ou indications données par les professeurs).
- Le club assure régulièrement tous les entraînements programmés en début de saison, sauf cas de force majeure.
- Lorsque le nombre de participants à un entraînement devient anormalement faible, et à titre tout à fait exceptionnel, le club peut modifier les horaires afin de préserver la qualité de l'enseignement.
- Tous les membres du club ou leurs parents, pour les adhérents mineurs, s'engagent au moment de leur inscription à suivre ou à faire suivre régulièrement les cours pendant toute la saison sportive.
- Si le club était amené, pour différentes raisons, à limiter le nombre de ses adhérents, une priorité aux inscriptions serait donnée aux membres ayant été assidus et sérieux dans les entraînements lors de la saison précédente.

Après l'entraînement, les jeunes enfants, attendent dans le Dojo ou le vestiaire que leurs parents ou une personne responsable viennent les chercher. Il est également rappelé que les parents doivent, sauf circonstance exceptionnelle, récupérer leurs enfants à l'issue du cours, et ce sans délai.

12. Absence aux cours et aux compétitions

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence répétée et non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

13. Tenue et équipement

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono. Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les hommes et obligatoire pour les femmes.

Selon les professeurs et selon l'entraînement définit la dépose du haut judogi (veste de kimono) pourra être envisagé. **Il ne sera pas toléré des personnes torsées nues. Un tee-shirt sera obligatoire.**

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

- Sont interdits sur le tatami, tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing), les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée. (Voir article responsabilité). Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes ou équivalent.
- Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- Le judoka doit avoir une bonne propreté corporelle et un kimono entretenu et propre en permanence et non détérioré. Il doit utiliser une paire de tongs ou de chaussons réservés à cet usage pour se rendre du vestiaire au tatami, les cheveux longs doivent être attachés au moyen d'un élastique.
- Tant que possible, les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires sont à leur disposition.
- Les judokas doivent ramasser tous les effets leur appartenant en quittant le tatami (bouteilles d'eau notamment, bandage, etc...).
- Dans l'enceinte du dojo seul le sport prime, les propagandes et les signes extérieurs politique, religieux ou commercial sont interdits.
- Pratique féminine: Les pratiquantes porteront sous leur judogi un tee-shirt maintenu dans le pantalon, en compétition le tee-shirt doit être blanc. Le maquillage est à éviter. Pour des raisons de sécurité les bijoux et les piercings sont interdits sur le tatami, les sous-vêtements doivent être adaptés (soutien-gorge sans armature).

14. Accès salle de musculation

L'accès à la salle de musculation est autorisé aux membres du JCD pendant les créneaux dédiés au club, se renseigner auprès des professeurs. Les participants devront s'inscrire en début d'année. La pratique de la musculation doit se faire en dehors des horaires des cours pour lesquels les adhérents sont inscrits.

15. Communication du club

Les informations importantes seront diffusées par voie de mail, courrier et ou téléphone.

Sur internet le club est présent: sur son site judoclubdecines.free.fr ainsi que sur sa page Facebook – Groupe Judo Club Décines.

16. Diffusion d'informations

Il pourrait être envisagé de diffuser, soit par voie de presse, soit sur notre site web des informations vous concernant dans le cadre de notre association.

Ces informations sont les suivantes :

- Prénom et nom
- Catégorie et âge
- Résultats aux différentes compétitions et animations (amicales et officielles)
- Photographies et vidéos prises pendant des manifestations sportives (cours, compétitions, événements organisés par le club...)

Et, de manière plus informelle et limitée dans le temps à l'actualité du club, les différents résultats des judokas et ju-jitsukas du club dans les diverses manifestations sportives auxquelles ils participent (compétitions officielles et amicales, shiai, entraînements y compris de masse et stages sportifs du club notamment).

Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion. Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous.



Attention! En l'absence de contact de votre part, votre accord sera réputé acquis.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous aux dirigeants du club.

17. Validation du règlement

Le manquement à tous les points évoqués ci-dessus pourra donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ces membres directeur ou d'un enseignant.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter dans son intégralité. **La validation du dossier d'inscription complet, vous engage sur l'acceptation de ce règlement intérieur.**

Ce document sera disponible au bureau, affiché dans le Dojo et disponible en téléchargement sur internet.

A Decines, le 09/07/15

Le Président
M. Julien GUICHARDON

Le Trésorier
M. Joffrey SCHEIDEGGER

La Secrétaire
Mme Maud LECHEVIN